



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'Urbanisme

Affaire suivie par : Mme SAIVRES
Tél. : 05.45.97.61.48
nathalie.saivres@charente.gouv.fr

Angoulême, le 25 JAN. 2018

Le Préfet de la Charente

à

Monsieur le Président
de la communauté d'agglomération
de Grand Cognac
Pôle territoire
Hôtel de Communauté
6 rue de Valdepeñas CS 10216
16111 COGNAC CEDEX

Objet : Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Mérignac – demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

Refer : *Votre saisine du 17 janvier 2018 reçue le 19 janvier 2018.*

Par courrier du 17 janvier 2018 reçu le 19 janvier suivant, vous m'avez adressé une demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles et agricoles du plan local d'urbanisme de la commune de Mérignac, dans le cadre de procédure de révision du document.

Suivant l'article R142-2 du code précité, je dispose d'un délai de quatre mois à compter du 19 janvier 2018 pour répondre à votre demande. Passé ce délai, le défaut de réponse de ma part équivaudra à un accord.

Je tenais à vous en faire part.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Xavier CZERWINSKI

Toute correspondance doit être adressée à M. le Préfet de la Charente
Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.803.016
Horaires d'ouverture : les lundis, mardis et jeudis, de 8h30 à 12h15 – Site internet : www.charente.gouv.fr